

## JEU « LA ROUE DE NOËL »

Du 1<sup>er</sup> au 24/12/2025

### Règlement du jeu :

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation. En participant au jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation.

### ARTICLE 1 – ORGANISATION

La boutique des produits de l'Allier, domiciliée à 2 rue du Bocage à Montmarault et dont le siège social est à : Office de Tourisme intercommunal de Néris les Bains 2 avenue Marx Dormoy, 03310 Néris-les-Bains, organise du lundi 1er décembre 2025, 9h30, au mercredi 24 décembre 2025, 12h, aux jours et heures d'ouverture du magasin, le jeu « LA ROUE DE NOËL », sur le principe du calendrier de l'Avent, jeu avec obligation d'achat. Il est entendu que nous pourrons reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via la page Facebook : <https://www.facebook.com/boutiquedesproduitsdelallier/>.

### ARTICLE 2 - ACCES AU JEU DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « Jeu » : le présent jeu est intitulé « La roue de Noël » - Du 1<sup>er</sup> au 24 Décembre 2025.
- « Participant » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au jeu ;
- « Page Facebook » : Page Facebook accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/boutiquedesproduitsdelallier/>
- « Organisation » ou « nous » : La boutique des produits de l'Allier

### ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la suite d'un achat à la boutique d'un montant minimum de 10€.

L'organisation n'acceptera qu'une seule participation par personne dans la même journée.

1 seul lot pourra être gagné chaque jour ; une fois celui-ci gagné, le jeu s'arrêtera pour la journée.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement complet et les principes de l'opération.

### A. COMMENT GAGNER ?

- Dans le cadre du jeu, le participant doit, après son achat, tourner une roue de 12 cases qui peut s'arrêter sur :

- « gagné » : 1 case
  - « mot de passe facebook » : 2 cases
  - « retente ma chance » : 1 case
  - « papillotte » : 4 cases
  - « perdu » : 4 cases
- Concernant la case « mot de passe facebook », le participant devra donner la réponse immédiatement. Ce mot de passe sera indiqué sur la page facebook de la boutique des produits de l'Allier (<https://www.facebook.com/boutiquedesproduitsdelallier>) chaque samedi matin, à partir du 29 novembre et jusqu'au 20 décembre, pour la semaine de jeu suivante.

Les gagnants se verront remettre leurs lots immédiatement.

## B. ANNULATION

L'organisation pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## ARTICLE 4 – DOTATIONS

Sont mis en jeu pendant la durée du Jeu 21 lots surprise de nos partenaires et vendus en boutique puisqu'il y aura 21 jours de jeu.

Les dotations sont à récupérer le jour même par les gagnants.

L'organisation est susceptible de modifier ou de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée. En tout état de cause, ces lots ne pourront être ni échangés, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

## ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonée de renseignements concernant le jeu.

L'organisation ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le présent jeu devait être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé.

Tout litige concernant le jeu, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisation. Ses décisions seront sans appel.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## **ARTICLE 6 – ADHESION AU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible sur le site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal de Néris-les-Bains à l'adresse : <https://www.cmnc03-tourisme.com/fr> et sur simple demande à la boutique des produits de l'Allier.

## **ARTICLE 7 – LITIGES**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Office de Tourisme Intercommunal de Néris-les-Bains dans un délai de deux mois maximum après la clôture du jeu.